

LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
PRÉSENTE



DES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR LES ISÉROIS L'ESSENTIEL

Schéma départemental
des enseignements artistiques,
de l'éducation culturelle
et des pratiques en amateur

2020–2026 Actualisation 2024

isère
LE DÉPARTEMENT

ÉDITORIAL

Voilà près de 40 ans, le Département de l'Isère s'investit pour le développement et la structuration des enseignements artistiques sur son territoire, bien avant l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 rendant cette compétence obligatoire pour les Départements.

Depuis, notre collectivité n'a eu de cesse de conforter son engagement au service de l'aménagement culturel et du maillage des territoires, et pour l'accompagnement technique et financier des établissements d'enseignement artistique, publics et associatifs, pour une offre d'enseignements artistiques de qualité et diversifiée partout en Isère.

Avec 76 établissements d'enseignement artistique soutenus et plus de 20 000 élèves accompagnés chaque année, le Département ne peut que s'enorgueillir du chemin parcouru depuis son premier schéma adopté en 1986. Quelle joie et quelle fierté de voir évoluer des enfants et des jeunes qui, accompagnés de leurs professeurs, découvrent des univers artistiques, apprennent et perfectionnent des techniques, dansent, jouent et progressent ensemble, pour développer une pratique artistique autonome et s'épanouir dans un projet où le collectif est essentiel.

Adopté en 2019 pour une période de sept ans, de 2020 à 2026, le Schéma des pratiques artistiques pour les Isérois s'est donné pour ambition d'approfondir la structuration des enseignements artistiques à l'échelle des territoires et de les accompagner dans leurs évolutions au regard des pratiques culturelles, des innovations pédagogiques, des usages et des besoins sociaux. Il poursuit également des objectifs en termes d'éducation artistique et culturelle et d'ouverture des établissements à d'autres publics,

notamment pour l'ensemble des enfants. Qui plus est, ce schéma s'ouvre aux pratiques en amateur et aux arts plastiques en soutenant les projets associant des artistes professionnels et en favorisant les expérimentations.

À mi-parcours, le Département dresse un bilan partiel de son action. Force est de constater que ces premières années ont été marquées par la crise sanitaire et ses impacts socio-économiques. Cette analyse est précieuse, elle consiste à évaluer nos politiques publiques et nous permet de les adapter.

Le Département présente une actualisation du Schéma des pratiques artistiques pour les Isérois. Il s'agit ainsi de renforcer nos actions en matière d'accessibilité, de diversification et d'adaptation des enseignements artistiques, tout en favorisant l'éducation culturelle pour tous, partout en Isère, toujours dans une logique de maillage et d'équité territoriale. Pour atteindre ces objectifs, nous avons à cœur d'impliquer davantage les intercommunalités, et de les accompagner dans le développement et la structuration des pratiques artistiques et de l'éducation culturelle sur leur territoire, au travers de conventions territoriales d'éducation artistique et de projets culturels de territoire.

Le travail continue.



Jean-Pierre Barbier

Président du Département de l'Isère



Patrick Curtaud

Vice-président en charge de la culture, du patrimoine, du devoir de mémoire et de la coopération internationale au Département de l'Isère

LES ENJEUX DU SCHÉMA 2020-2026

UN ENJEU MAJEUR : FAVORISER L'ACCÈS DE TOUS À UNE PRATIQUE ARTISTIQUE (TARIFICATION, APPROPRIATION, PROXIMITÉ)

DANS LE DOMAINE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

des établissements acteurs des dynamiques culturelles territoriales

Objectif 1. Organiser et diversifier l'offre d'enseignement artistique

Objectif 2. Développer l'offre d'enseignement et favoriser son accessibilité

Objectif 3. Soutenir la transition vers des modèles pédagogiques répondant aux mutations de la société

Objectif 4. Structurer l'offre iséroise dans les esthétiques à développer

Objectif 5. Accompagner les établissements vers une ouverture et un rayonnement sur leur territoire

DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

une ambition partagée, pour des parcours de qualité

Objectif 1. Accompagner les établissements d'enseignement artistique vers un développement de l'éducation artistique et culturelle

Objectif 2. Conforter la place des musiciens intervenants

Objectif 3. Poursuivre la structuration de l'éducation artistique au niveau intercommunal

Objectif 4. Développer prioritairement l'éducation artistique et culturelle dans le domaine des arts plastiques

Objectif 5. Amplifier et coordonner l'action d'éducation artistique et culturelle du réseau des musées départementaux et des Archives départementales

DANS LE DOMAINE DES PRATIQUES EN AMATEUR

des parcours d'amateurs, pour tous et partout en Isère

Objectif 1. Développer l'accès à l'offre et la qualité des parcours

Objectif 2. Favoriser les liens et les passerelles entre établissements d'enseignement artistique et associations de pratique en amateur

Objectif 3. Poursuivre l'accompagnement spécifique des harmonies et batteries-fanfares

Objectif 4. Développer la diversité de l'offre de pratiques dans le domaine des arts plastiques

NOUVEAUTÉS 2024

GOVERNANCE DU SCHÉMA

● **Élargir le comité technique** à de nouveaux acteurs structurants : les centres de formation des enseignants artistes et des musiciens intervenants – Cefedem Auvergne-Rhône-Alpes et CFMI de Lyon, le Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble, le Conservatoire à rayonnement départemental de la CAPI, ainsi que l'École supérieure d'art et de design – ESAD Grenoble-Valence.

● **Renforcer la place des enseignants artistes et des musiciens intervenants** au cœur du schéma et favoriser leur mise en réseau.

STRUCTURATION TERRITORIALE

● **Inciter la mutualisation** des ressources disponibles au sein des réseaux (pratiques collectives, ressources humaines, parcs instrumentaux, logiciels administratifs et pédagogiques...).

● **Soutenir la mise en œuvre de projets communs** par le cofinancement d'un temps de coordination dédié à travers l'appel à projets « Enseignement artistiques, publics et territoires ».

● **Favoriser l'expérimentation** de réseaux mixtes dans les territoires peu dotés : établissements d'enseignement artistique (EEA), sociétés musicales (harmonies, batteries fanfares), associations de pratique amateur...

● **Inciter les EPCI** à s'emparer des enjeux de structuration des enseignements artistiques et des pratiques en amateur, en s'appuyant sur les conventions territoriales d'éducation artistique et les projets culturels de territoire.

ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION

● **Renforcer l'accessibilité financière** : le niveau de l'aide du Département sera ajusté en fonction de l'engagement des structures en faveur de l'accessibilité, particulièrement pour les établissements publics et les établissements associatifs de plus de 200 élèves. Par ailleurs, l'ensemble des établissements soutenus au titre du schéma s'engagent à prendre en compte la Carte Tattoo pour les collégiens.

● **Accompagner et soutenir les établissements pour la formation de référents handicap** et pour l'accès des enseignants à des formations autour des troubles cognitifs.

ÉVOLUTIONS PÉDAGOGIQUES ET ADAPTATION AUX ATTENTES DES USAGERS

● **Accompagner les EEA dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan de développement des compétences**, en concertation avec leurs équipes pédagogiques. Le seuil minimum d'enseignants titulaires qualifiés est réévalué à 70% pour les EEA publics de plus de 200 élèves et maintenu à 50% pour les autres.

● **Inciter les EEA à intégrer le temps de formation, de réunions pédagogiques et de coordination** de projets dans les missions et dans le temps de travail des enseignants et des musiciens intervenants, en complément des heures de face à face pédagogique.

● **Adapter les modalités et objectifs d'évaluation** en fonction du projet de l'élève (examen, audition, évaluation continue...), en priorisant son implication dans un projet collectif ou personnel.

● **Inciter les EEA à accompagner les projets des jeunes**, inscrits ou non-inscrits, en favorisant leur autonomie et leur participation à la vie culturelle locale : mise à disposition d'espaces, de matériel, accompagnement technique, mise en lien avec la bourse Coup de pouce Jeunes Isère ou d'autres dispositifs d'accompagnement, partenariats avec les structures jeunesse de proximité...

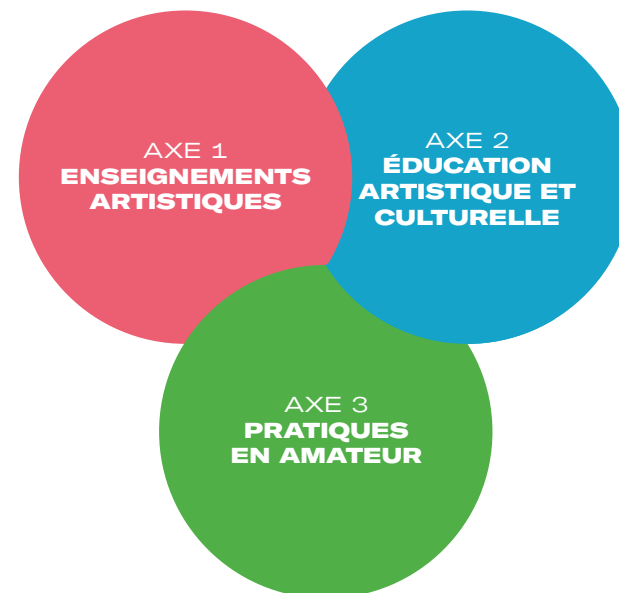
ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

● **Généraliser les interventions en milieu scolaire et l'EAC** auprès d'autres publics : les établissements publics seront désormais tenus de porter à minima des interventions en milieu scolaire. Les établissements de plus de 200 élèves, publics et associatifs, sont également tenus de proposer des projets EAC à destination d'une diversité de publics, sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

● **Favoriser l'implication des musiciens intervenants** dans des projets d'éducation artistique et culturelle associant des artistes, dans les écoles et auprès des structures de la Petite enfance.

● **Accompagner le développement d'orchestres au collège**, par le développement du parc instrumental et par le cofinancement des orchestres au collège au même titre que les classes à horaires aménagés.

● **Organiser des rencontres pour la médiation et l'action culturelle** en Isère, à destination des équipements culturels (spectacle vivant, arts visuels, musées...) et pouvant croiser les acteurs éducatifs du territoire, pour favoriser l'interconnaissance et le développement de partenariats, de méthodes et d'outils de médiation innovants.



CONTACT

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
DIRECTION DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE**

T. 04 76 00 37 34

CULTURE.ISERE.FR

WWW.ISERE.FR

📞 @CULTURE.ISERE



Le texte intégral du schéma départemental des enseignements artistiques, de l'éducation culturelle et des pratiques en amateur en Isère est téléchargeable sur culture.isere.fr / rubrique Pratiques artistiques / Missions et dispositifs.

Ce schéma a été adopté à l'unanimité par l'assemblée départementale lors de la séance du 25 octobre 2019 pour sa première version et lors de la séance du 27 septembre 2024 pour sa version actualisée suite à l'évaluation à mi-parcours menée en 2023-2024.

